

REMISE À JARDIN

Vous devez obtenir un permis avant de construire, modifier, agrandir, rénover ou démolir toute remise à jardin de plus de 10 m² (107,6 pi²).

Coût du permis

50\$

Vous devez apporter

- le certificat de localisation de la propriété;
- un plan de la construction projetée.

Implantation

Dans la cour arrière ou latérale.

La remise doit être implanté à 1 m (3'3") de la ligne arrière du terrain et de la ligne latérale, mais attention, s'il y a une servitude publique à la ligne arrière de votre terrain (*Bell, Hydro-Québec, Vidéotron, etc*), vous devez respecter une marge arrière de 1,5 m (5').

De plus, elle doit être implantée à au moins 2 m (6'7") du bâtiment principal ou de toutes autres constructions accessoires.

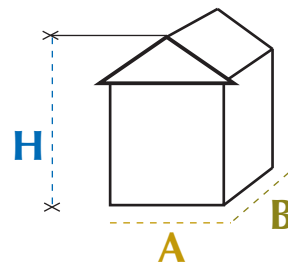
Superficie

Maximale de 15 m² (161 pi²).

Sur les terrains d'une superficie de plus de 930 m², un maximum de 2 remises est autorisé pourvu qu'elles n'aient pas plus de 18.6 m². La hauteur d'une telle construction ne doit pas excéder 3 m.

Hauteur

Maximale de 4,2 m (13' 9"). Cette hauteur est calculée à partir du sol jusqu'au faîte.



H = hauteur maximum
4,2 m (13' 9")
A X B = superficie

Pour les lots de coin,
communiquez avec nous,
car des normes particulières s'appliquent.

Matériaux

L'ensemble des matériaux de finition que vous utiliserez pour la construction de votre remise doivent s'harmoniser et être d'une qualité comparable à ceux utilisés pour la construction de votre bâtiment principal et être dans le tableau des matériaux autorisés.

INFORMATIONS

Veillez prendre note que ce document ne remplace aucunement le texte officiel qui apparaît aux règlements de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Pour en savoir plus sur les différentes normes relatives à l'installation d'un bâtiment accessoire, d'un garage attaché ou détaché, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Service de l'urbanisme et de l'environnement

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
139, boulevard Sainte-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines JON 1H0

téléphone : 450 478-0211 poste 2025

www.villesadp.ca



Le Service de l'urbanisme
et de l'environnement
vous informe

Vous songez à
l'installation d'un
bâtiment accessoire,
d'un garage attaché
ou détaché?



Consultez-nous

GARAGE DÉTACHÉ

Vous devez obtenir un permis avant de construire, modifier, agrandir, rénover ou démolir un garage détaché.

Coût du permis

50\$

Vous devez apporter

- le certificat de localisation de la propriété;
- un plan de la construction projetée;
- un plan d'implantation du garage.

Implantation

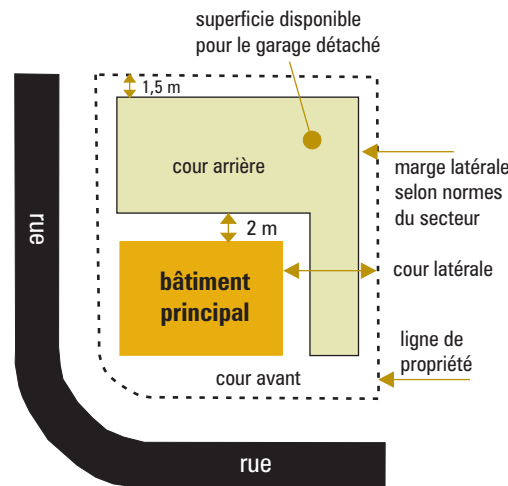
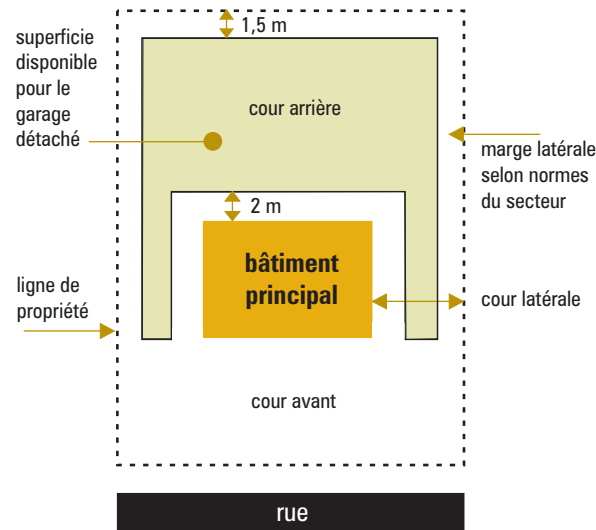
1,2 m d'une ligne de terrain s'il n'y a pas d'ouverture sur le mur donnant sur le terrain adjacent et 1,5 m s'il y a ouverture sur un tel mur. Dans le cas exclusif de deux terrains d'angle dont les cours arrière donnent une vis-à-vis l'autre, tout garage privé isolé doit respecter une distance équivalente à 50% de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes, sans toutefois être moindre de 3 m. Dans les cas de deux terrains d'angle dont les cours arrière ne sont pas l'une vis-à-vis l'autre, un garage privé isolé n'est pas autorisé dans la cour avant secondaire.

Le garage détaché doit être situé à un minimum de 2 m (6'7") du bâtiment principal et de toutes les autres constructions accessoires.

Les garages détachés ne doivent en aucun cas servir au stationnement et au remisage de véhicules commerciaux (*camion de plus d'une tonne, tracteur, rétrocaveuse, machinerie lourde ou autobus*).

Localisation

Dans la cour arrière ou latérale.



Pour les lots de coin, communiquez avec nous, car des normes particulières s'appliquent.

GARAGE ATTACHÉ

Vous devez obtenir un permis avant de construire, modifier, agrandir, rénover ou démolir un garage attaché.

Coût du permis

50\$

+ 10\$ par tranche de 1000\$ pour un maximum de 300\$

Vous devez apporter

- le certificat de localisation de la propriété;
- un plan de la construction projetée approuvé par un technologue en architecture;
- un plan d'implantation du garage.

Les distances minimales (*marges de recul*) à respecter sont celles indiquées à la grille des usages et normes de votre secteur. Pour connaître ces marges, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ABRI D'AUTO (car port)

Coût du permis

50\$

Les conditions

- les plans verticaux doivent être ouverts sur au moins deux côtés adjacents, dont l'accès;
- les marges latérales et la marge arrière doivent être de 1 m (3'3");
- aucune porte ne vient fermer l'abri.

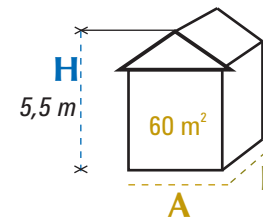
Superficie

Maximale de 60 m² (645 pi²) sans jamais excéder 10% de la superficie totale du terrain. Pour certaines zones, la superficie maximale permise est de 150 m² (1614 pi²). Vérifiez avec votre Service d'urbanisme.

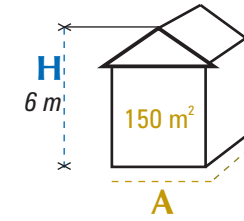
Hauteur

Maximale de 5,5 m (18'). Cette mesure est calculée à partir du sol jusqu'au niveau moyen entre l'avant-toit et le faîte.

$$A \times B = \text{superficie}$$



H = hauteur maximum
5,5 m (18')



H = hauteur maximum
6 m (19' 8")

Porte

La porte principale ne doit pas être d'une hauteur supérieure à 2,44 m (8')m et 3 m pour un garage de 150 m².

GARAGE ATTACHÉ ET DÉTACHÉ

Matériaux utilisés

L'ensemble des matériaux de finition que vous utiliserez pour la construction de votre garage doivent s'harmoniser et être d'une qualité comparable à ceux utilisés pour la construction de votre bâtiment principal.